

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL -- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -.

Absents excusés :

- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER avec pouvoir à M. Jean-Luc GWISS
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

4. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS ».

Rapporteur : Jeannot KLEIN

En date du 14 novembre 2023 la commune a signé une convention de portage financier et de mise à disposition d'un bien avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) relatif à l'acquisition de la propriété située 22 rue de la Liberté à MOMMENHEIM référencée section 6 parcelle n°3.

Dans sa délibération n°5 du 14 octobre 2025, le Conseil municipal a validé la création du lotissement « La Clé des champs » sur la parcelle précitée.

Afin de gérer les dépenses et recettes relatives à ce lotissement, il convient de créer un budget annexe au budget primitif que le Conseil municipal doit valider.

Les modalités de création sont les suivantes :

Le Tome II de la nomenclature budgétaire M57 précise dans son titre 1 chapitre 1 (&2.1.2) que les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée.

Il convient donc de délibérer pour la création de ce budget annexe.

Le Conseil sera ensuite amené à voter le budget primitif dans ce cadre pour la réalisation des différentes phases du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la création d'un budget annexe relatif au lotissement « La Clé des champs ».

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la création d'un budget annexe relatif au lotissement « La Clé des champs ».
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.
- ***La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM Jérôme BERTIN et Steve FUHRMANN.***

Pour extrait conforme.

Le Président, Francis WOLF.



Le (la) secrétaire de séance, Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
adjointe au maire.

